

**DECISION N°16-117  
portant organisation de la direction des ressources humaines**

**Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2016.

**DECIDE**

**Article 1 : Missions de la direction des ressources humaines (DRH)**

Sous l'autorité du directeur général des services, la direction des Ressources Humaines propose à la gouvernance de l'Ecole une politique de ressources humaines adaptée à la stratégie et au projet de l'établissement. L'objectif est de disposer des effectifs et de compétences suffisants en fonction des besoins, d'ajuster les structures aux évolutions des missions de l'établissement et de piloter l'évolution des métiers.

La direction des ressources humaines accompagne les agents dans leur vie professionnelle et dans leurs démarches liées à leur carrière. Elle est également l'interlocutrice privilégiée des responsables de services, de laboratoires et de départements pour les informer et les conseiller en matière de gestion de personnels.

Elle gère et pilote la masse salariale de l'établissement en lien étroit avec la direction des affaires financières.

Ses missions principales sont les suivantes :

- proposer et mettre en œuvre la politique RH de l'école en fonction de la stratégie et du projet d'établissement ;
- assurer la gestion administrative et financière, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires (toutes filières);

- recruter, élaborer le plan de formation, assurer la gestion des emplois et des compétences ;
- gérer le temps de travail, l'environnement de travail, l'action sociale, le dispositif handicap des personnels;
- accueillir, conseiller, et informer tous les personnels.

## **Article 2 : Organisation de la DRH**

Rattachée à la direction générale des services de l'établissement, la DRH est dirigée par un-e directeur-riche secondé-e par un-e adjoint-e et des responsables en charge de cinq services et d'une mission :

1. Service de gestion des personnels enseignants et enseignants chercheurs
2. Service de gestion des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
3. Service de gestion des rémunérations accessoires, suivi des élèves fonctionnaires stagiaires
4. Service « recrutement et développement des compétences »
5. Service « environnement au travail »
6. Mission pilotage des emplois, de la masse salariale, du contrôle de gestion RH et du SIRH.

## **Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

## **Article 4 :**

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

## **Original :**

Recueil des actes administratifs de l'Ecole